

IMPORTANT : la structure du fichier ne doit en aucun être modifiée afin que les données soient incrémentées dans les onglets suivants.
Toute autre modification que le remplissage des champs dédiés rendrait le fichier inexploitable

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET D'EVALUATION DES COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES (MCCC) - LICENCE PROFESSIONNELLE

Le cadre général des MCCC détaille les règles applicables pour l'ensemble des diplômes de licence professionnelle d'Université Paris Cité. Ces règles communes sont complétées par les MCCC spécifiques propres à chaque formation. Les MCCC spécifiques doivent être arrêtées et portées à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement. Les MCCC ne peuvent être modifiées en cours d'année.

INFORMATIONS GENERALES	
Faculté	Faculté Sociétés et Humanités
Composante	Institut de Psychologie
Mention de rattachement de la formation	INTERVENTION SOCIALE : ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS SPÉCIFIQUES
Responsable de la mention + mail	Emilie Cappe / emilie.cappe@u-paris.fr
Intitulé du parcours (en toutes lettres)	Trouble du spectre de l'autisme
Responsable du parcours LP + mail	Emilie Cappe / emilie.cappe@u-paris.fr
Régime de formation	Formation initiale (FI) / Formation professionnelle (FP)

ORGANISATION DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES		
Contrôle Continu Intégral (CCI)		
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques du contrôle continu ? (O/N)	OUI	
Si oui, précisez lesquelles	Si 100% CC, deux contrôles minimum au cours du semestre.	
Contrôle Terminal (CT)		
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal? (O/N)	OUI	
Si oui, précisez lesquelles	Un examen sur table en présentiel à la fin du semestre.	
Contrôle Continu et Examen Terminal combinés (CET)		
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal? (O/N)	NON	
Si oui, précisez lesquelles	Un examen sur table en présentiel à la fin du semestre et un contrôle continu minimum au cours du semestre.	
Seconde chance		
Une seconde chance est-elle prévue ? (O/N)	NON	
Si oui, quelle forme prend la seconde chance ?		
Précisez les modalités		
La note de 2nde chance remplace-t-elle la note obtenue lors de la 1ère session ?		
ASSIDUITE, ABSENCE, AMENAGEMENT		
Assiduité et absence		
Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiée et injustifiée ? (O/N)	OUI	
Si oui, précisez lesquelles (absences justifiées)	L'assiduité aux enseignements participent à la validation des UE. Deux absences par UE et par semestre sont autorisées. Au-delà de deux, les absences doivent être justifiées.	
Si oui, précisez lesquelles (absences injustifiées)	A partir de trois absences, par UE et semestre, les absences injustifiées entraînent la non validation de l'UE.	
Y a-t-il des modalités pédagogiques spéciales ?	OUI	
Si oui, précisez	Les étudiants salariés ou en situation de handicap ou parents d'enfants handicapés peuvent demander à faire la formation en deux ans.	
Précisez les conditions de l'évaluation de substitution		
En cas d'absence des étudiants, précisez la note de substitution afin de permettre le calcul dans APOGEE	Absence injustifiée (ABI) en 1e session	0
	Absence justifiée (ABJ) en 1ère session	Note obtenue à l'examen de substitution
	Absence injustifiée (ABI) en 2nde chance	NA
	Absence justifiée (ABJ) en 2nde chance	NA
Aménagements		
Détaillez les conditions d'obtention d'une évaluation de substitution	En cas d'absence justifiée par des raisons médicales et attestées par un certificat médical.	
ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET COMPENSATION		
Règles d'obtention du diplôme et compensation		
La formation est-elle semestrialisée ou annualisée ?	Semestrialisée	
Y a-t-il compensation entre les semestres ?	NON	
Chacun des semestres doit-il être validé ?	OUI	
Si non, y a-t-il compensation entre blocs d'un même semestre ?		
Y a-t-il d'autres règles spécifiques de compensation ?	Les UE obligatoires du bloc « enseignements théoriques et pratiques » du semestre 5, ainsi que Projet Tuteur 1 et Stage 1 se compensent entre elles au sein du semestre, à condition que leur note soit de 7/20 minimum. Les UE obligatoires du bloc « Enseignements théoriques et pratiques » du semestre 6 se compensent entre elles au sein du semestre, à condition que leur note soit de 7/20 minimum. Les UE Projet Tuteur 2 et Stage 2 doivent être validées avec 10/20 de moyenne, elles ne peuvent se compenser entre elles, ni avec les autres UE obligatoires du semestre 6.	
Existe-t-il des notes seuil ? Si oui laquelle	7/20 pour toutes les UE du semestre 5, 7/20 pour les UE obligatoires du bloc « Enseignements théoriques et pratiques » et 10/20 pour les UE Projet Tuteur 2 et Stage 2 du semestre 6	
JURY ET RESULTATS		
Mentions		
Des mentions sont-elles attribuées ? (O/N)	OUI	

Si oui, les mentions sont elles attribuées à quel(s) niveau(x) (semestre/année/diplôme)	Diplôme
---	---------